

La taxe d'apprentissage,
plus qu'un impôt, *un investissement*

2021



ÉESI

Angoulême - Poitiers

L'École européenne supérieure de l'image en 2020-2021

2 sites Angoulême et Poitiers	38 partenaires sociaux	56 membres de l'équipe pédagogique	28 conventions de stage signées	322 étudiant·es
---	-------------------------------------	--	---	---------------------------

Le nouveau barème, appelé Solde de la taxe d'apprentissage correspond à 13% de la Taxe d'apprentissage.

Vous avez jusqu'au 31 mai 2021 pour affecter directement votre taxe d'apprentissage à l'École européenne supérieure de l'image (ÉESI).

La taxe d'apprentissage en 2021 :

Elle est égale à 0.68% de la masse salariale.

Cette somme est divisée en deux parties :

- 87% destinés au financement de l'apprentissage versé à un OPCO
- 13% (solde) versés directement à l'ÉESI, établissement de formation habilité.

Quel est l'avantage du 13% pour l'entreprise ? Est-ce un don ?

Le «13%» ne constitue pas un acte de mécénat. C'est un impôt.

Son règlement est obligatoire.

Vous pouvez effectuer le versement comme suit :

Remplir le bordereau de versement en précisant le numéro d'habilitation de l'ÉESI : 0860902 N et le renvoyer par mail c.beaudeau@eesi.eu ou par courrier à : ÉESI 134 Rue de Bordeaux 16 000 Angoulême

Le règlement peut s'effectuer :

- **par chèque** à l'ordre de : EPCC ÉESI
- **par virement** : veuillez notifier « Taxe d'apprentissage » dans le libellé du virement.

Trésorerie de Poitiers Code banque : 30001 Code guichet : 00639

Numéro de compte : C860000000 Clé RIB : 49

Un reçu libératoire qui atteste le versement vous sera adressé à réception.

ÉESI

134 rue de Bordeaux
16 000 Angoulême
26 rue Jean Alexandre
86 000 Poitiers

Contact

Catherine Beaudeau
06 32 69 46 18
c.beaudeau@eesi.eu